

Les mots clés

Banque de France. Elle assure le secrétariat des commissions de surendettement. C'est votre seul interlocuteur pendant toute la durée du traitement de votre dossier.

Commission de surendettement. Organisme public départemental qui recherche des solutions adaptées à votre situation financière.

Créanciers. Tous les organismes auxquels vous devez de l'argent.

Dettes. Sommes d'argent que vous devez à quelqu'un ou à une société et que vous devez régler : crédits souscrits auprès d'une banque, factures ou charges de la vie courante (loyer, téléphonie, énergie, assurance, impôts, etc.)

Recevabilité. Lorsque votre dossier est complet, la commission examine si vous pouvez bénéficier de la procédure. Si oui, votre dossier est déclaré recevable. Sinon, il est déclaré irrecevable, ce qui signifie que votre demande est rejetée par la commission.

Orientation. Dès lors que votre dossier est recevable, la commission élabore la solution la plus adaptée à votre situation.

Plan conventionnel. Signé par le président de la commission, le plan conventionnel est un contrat de remboursement de vos dettes passé entre vous et tous vos créanciers. Ce contrat vous engage.

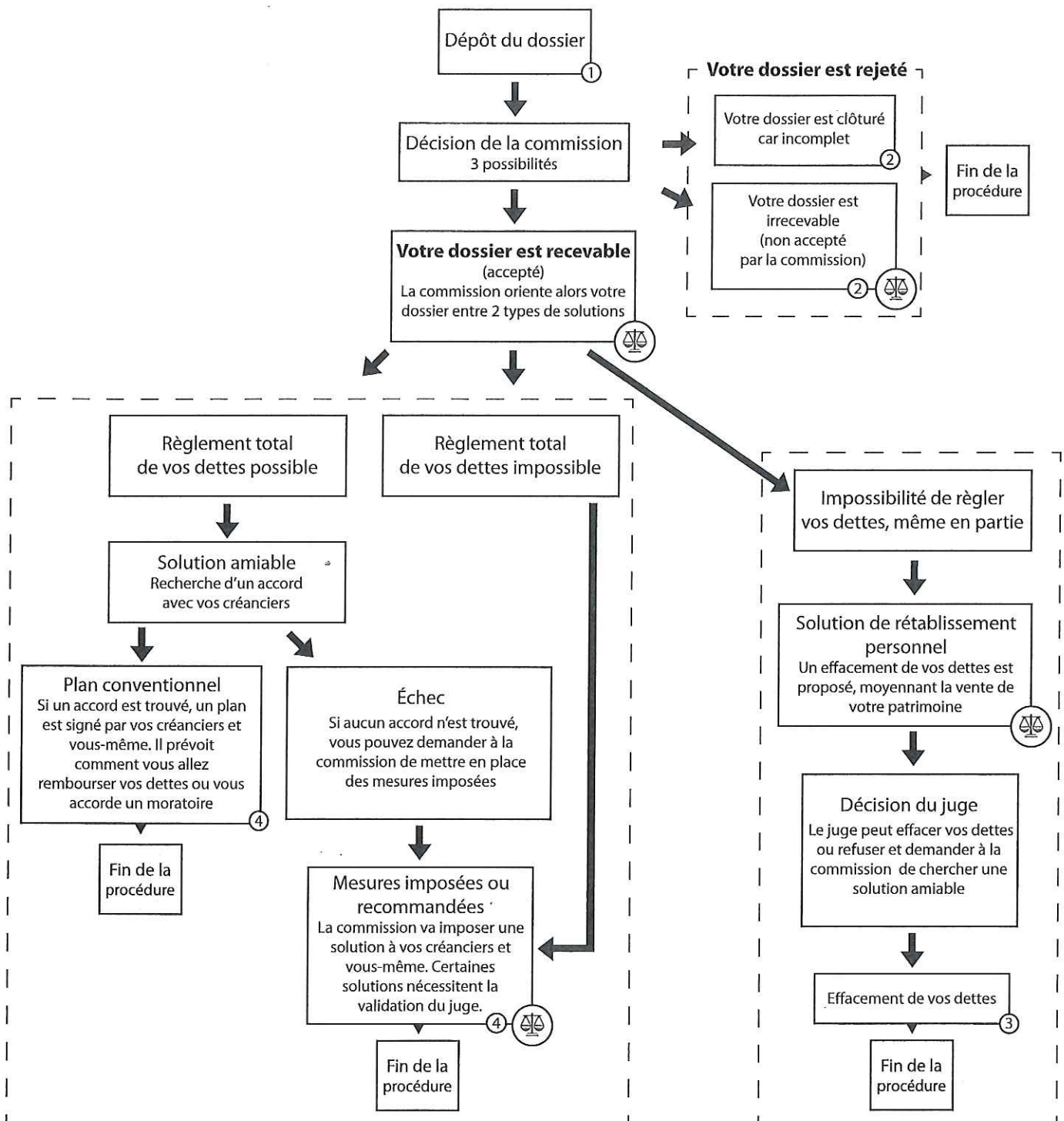
Mesures imposées ou recommandées. En cas d'échec de la négociation avec les créanciers pour parvenir à un plan conventionnel, la commission peut, à votre demande, imposer ou recommander des mesures qui devront être validées par le juge.

Lorsque vous ne pouvez pas régler toutes vos dettes dans le délai maximal légal, la commission peut également imposer ou recommander des mesures sans passer par une solution négociée avec vos créanciers et vous-mêmes.

Rétablissement personnel. Si la commission estime que votre situation financière est irrémédiablement compromise, elle peut proposer au juge de vous faire bénéficier de la procédure de rétablissement personnel (ou d'effacement de dettes).

FICP. Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers. Vous y êtes inscrit pour une durée de 8 ans maximum pour un plan ou une mesure imposée ou recommandée, et pour une durée fixe de 5 ans pour une mesure de rétablissement personnel.

Le traitement du surendettement



LÉGENDE



Vos créanciers et vous-même avez la possibilité de contester la décision de la commission devant le juge.

- ① : vous êtes inscrit au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) pour la durée de la procédure
- ② : vous êtes supprimé du FICP
- ③ : vous êtes inscrit au FICP pour 5 ans
- ④ : vous êtes inscrit au FICP pour la durée des mesures (8 ans maximum)